



INFORMATIONS POUR L'USAGE ET LA CONNEXION A VACCIN COVID

La saisie des données de vaccination dans les systèmes d'information (SI) dédiés constitue une nécessité absolue, pour des raisons de santé publique (pharmacovigilance), de traçabilité des lots et de pilotage de la campagne de vaccination. Cette fiche rappelle les modalités d'accès à ces SI et les obligations qui en résultent, et partage les bonnes pratiques observées.

1. Saisie des informations de vaccination sur Vaccin Covid

La saisie des informations de vaccination dans le SI « Vaccin Covid » le jour de la vaccination est obligatoire, en particulier à des fins de pharmacovigilance. La procédure est la suivante :

- Saisir les informations de vaccination après chaque injection ou dans la journée de l'injection ;
- Informer les personnes vaccinées de leurs droits au regard du traitement de leurs données personnelles (p. ex. via l'apposition d'affiches en salle d'attente, cf. annexe) ;
- L'accès à Vaccin Covid se fait via AMELI PRO ou via [ProSantéConnect](#) au moyen d'une CPS ou d'une e-CPS et pour une durée de session d'une heure extensible jusqu'à quatre heures ;
- Les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes et les infirmiers inscrits à leurs Ordres peuvent obtenir une carte e-CPS même s'ils ne sont pas porteurs, au sens matériel du terme, de la carte CPS ; (esante.gouv.fr/securite/e-cps/mise-jour-des-coordonnees-de-correspondance) ;
- Les titulaires de carte CPS doivent veiller à la sécurité physique de ces cartes, afin de ne pas permettre à des tiers d'en prendre connaissance ou possession de manière illégitime (ne pas les laisser visibles dans le centre, les conserver sur soi etc.) ;
- La saisie du SI Vaccin Covid peut être réalisée après l'injection, lors de la phase d'observation au cours de laquelle le patient reste présent dans le centre de vaccination ;

- Les médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers et chirurgiens-dentistes titulaires d'une carte CPS/eCPS peuvent déléguer la saisie du SI Vaccin Covid à des personnels administratifs, saisie qui reste sous la responsabilité du titulaire de la carte CPS/eCPS et sous réserve d'indiquer le nom du personnel administratif réalisant la saisie (onglet « mes paramètres »).

Il est recommandé de verrouiller sa session lorsque l'on s'absente de son poste de travail.

En cas de difficulté, un numéro d'assistance existe (détails sur vaccination-covid.ameli.fr/).

2. Bonnes pratiques en matière de protection des données

L'organisation, le suivi et la traçabilité de la vaccination contre le Covid-19 nécessitent le traitement de données personnelles par l'Assurance maladie et la direction générale de la Santé dans le traitement dénommé « SI Vaccin Covid ». Ces données concernent les personnes vaccinées et le personnel des centres intervenant dans le système d'information.

Ces bonnes pratiques ont pour objectif de rappeler les principales règles à respecter par les utilisateurs du SI Vaccin Covid.

Rappel : Seuls les professionnels de santé et les professionnels placés sous leur responsabilité, qui participent à la prise en charge effective des personnes pour réaliser la vaccination contre le Covid 19 (consultation préalable et vaccination) peuvent accéder aux données et pour les seuls besoins de la prise en charge vaccinale, dans le respect du secret médical. Toute autre utilisation est interdite.

La saisie des données dans Vaccin Covid

Le système d'information Vaccin Covid doit être renseigné par les différents professionnels de santé, ou les personnels placés sous leur autorité, qui participent à la vaccination.

- **Remarque 1 :** certains champs de données sont pré-remplis en fonction des données connues de l'Assurance maladie pour minimiser le temps de saisie nécessaire par personne à vacciner.
- **Remarque 2 :** afin de permettre un suivi fin de la couverture vaccinale par Santé publique France, il est essentiel de bien saisir le type de lieu de vaccination ainsi que le numéro FINESS, SIRET ou GID du lieu de vaccination.

Nécessité d'informer les personnes vaccinées de leurs droits « RGPD »

- Toutes les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Les personnes qui sont entrées dans le parcours vaccinal peuvent également, à tout moment, s'opposer à la transmission de leurs données à des fins de recherche à la plateforme des données de santé « Health Data Hub » et à la Caisse nationale de l'assurance maladie.
- Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée soit au directeur de l'organisme de rattachement (CPAM) soit au délégué à la Protection des données de la CPAM, soit sur l'espace prévu à cet effet du compte « ameli » de la personne.
- En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr/ CNIL - 3, Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX 07).
- Ces informations sont rappelées sur les affiches disponibles dans le centre et doivent permettre d'orienter les personnes en cas de demande.

Les mentions d'information complètes sont disponibles ici : www.sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies

Traitement des données concernant les professionnels du centre

- Les données concernant les professionnels sont transmises à l'Assurance maladie à des fins administratives (rémunération et contrôle).
- Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les professionnels disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données qui les concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement.
- Ces droits s'exercent auprès du directeur de la caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.
- Toutes les informations utiles sur le traitement des données SI Vaccin Covid sont disponibles sur le site : www.ameli.fr/mention-information-si-vaccin-covid ou www.sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies

Rappel des principales règles d'utilisation du SI Vaccin Covid et bonnes pratiques pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données

- Enregistrer avec exactitude les données fournies par le patient dans le téléservice uniquement pour la réalisation de la mission qui lui est confiée dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 : la saisie des données liées à la vaccination sur instruction d'un professionnel de santé ;
- Veiller à saisir correctement le numéro de sécurité sociale (NIR) du patient lors de l'accès à son dossier de vaccination, notamment lors de sa primo-injection, afin d'éviter d'enregistrer sa vaccination sur le dossier d'un autre patient correspondant au NIR erroné qui aurait été saisi (p. ex. erreur sur un chiffre) ;
- Pour enregistrer la vaccination d'un mineur âgé de 12 à 15 ans sur Vaccin Covid, le NIR de l'un des deux parents doit être utilisé ; pour les mineurs âgés de 16 ans et plus, leur propre NIR peut être utilisé ;
- Les règles de bon remplissage de Vaccin Covid pour la vaccination des mineurs sont rappelées dans le [DGS urgent n°95](#) ;
- Ne pas divulguer, communiquer, diffuser les données recueillies ou hébergées sur le téléservice, à un tiers non autorisé à accéder à ces données ;
- Signaler immédiatement au responsable du centre de vaccination toute faille de sécurité ou violation de données suspectée ou avérée au plus vite ;
- Dans le cas d'une saisie déléguée à du personnel administratif, le professionnel de santé titulaire de la carte CPS/eCPS doit veiller à s'assurer visuellement que toute demande de connexion CPS/eCPS notifiée sur son smartphone provient effectivement d'un poste de travail en cours de saisie par un professionnel sous sa responsabilité ;
- Veiller à la sécurité de l'accès à son poste de travail : il est notamment recommandé de verrouiller sa session lorsque l'on s'absente de son poste de travail ;
- Veiller à ne pas laisser de fiches papiers contenant des données personnelles dans des pièces accessibles au public, veiller à leur conservation sécurisée et/ou le cas échéant à leur destruction effective (par l'utilisation de broyeurs).

Conservation des questionnaires vaccination après saisie des données dans Vaccin Covid

- Après la saisie des données relatives à la vaccination dans le SI Vaccin Covid, le questionnaire de vaccination (reproduit ci-dessous), n'a pas

vocation, en principe, à être conservé par le centre de vaccination. Il peut ainsi au choix être détruit ou remis à la personne à son départ du centre.

- Cependant, si le centre de vaccination estime nécessaire de conserver ce questionnaire après la saisie des données dans Vaccin Covid, cette conservation ne devra pas dépasser trois mois.
- Le questionnaire est disponible sur [le site internet du ministère de la Santé et de la Prévention](#).

3. Les droits des personnes

Les personnes restent libres d'entrer dans le circuit de vaccination mis en place et de se faire vacciner contre le Covid-19.

A ce titre, les personnes dont l'éligibilité a été déterminée en amont par les organismes obligatoires de l'Assurance maladie ont la possibilité de s'opposer au traitement de ces données tant qu'elles ne sont pas entrées dans le parcours vaccinal, c'est-à-dire tant qu'elles n'ont pas bénéficié d'une consultation préalable à la vaccination.

Par ailleurs, les personnes qui sont entrées dans le parcours vaccinal peuvent, à tout moment, s'opposer à la transmission de leurs données à des fins de recherche à la plateforme des données de santé « Health Data Hub » et à la Caisse nationale de l'assurance maladie.

Toutes les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée soit au directeur de l'organisme de rattachement (CPAM) soit au délégué à la Protection des données, soit sur l'espace prévu à cet effet du compte « ameli » de la personne.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr / CNIL - 3, Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX 07).

4. Les durées de conservation

Les données sont conservées pendant 10 ans pour assurer l'ensemble des obligations liées à la traçabilité de la vaccination.

Les données nécessaires à l'information et l'orientation des personnes vaccinées en cas d'apparition d'un risque nouveau lié au vaccin sont conservées pendant 30 ans dans une base dédiée.

Ce traitement est fondé sur le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre le Covid-19.

5. Pour en savoir plus

Toutes les informations utiles sur Vaccin Covid sont disponibles dans les espaces dédiés du site ameli.fr.

Vous pouvez également consulter le site du ministère de la Santé et de la Prévention (sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies)